Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 064-216401372-20261113-DEC_146_26_FI-DE

Village de BORDÈRES

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BORDÈRES

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 146_26_FI

INDEMNITÉ DE SINISTRE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le point n°6 de la délibération n°7_2_2026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, reçue en Préfecture le 24 mars 2026, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA Assurances ;
- Vu les dommages occasionnés à la porte d'entrée du local pétanque lors du cambriolage du juillet 2026,
- Vu le devis de la société BIBARNAA relatif au remplacement de la porte d'entrée du local pétanque suite au cambriolage survenu le 14 juillet 2026 d'un montant de 4 288,74€ HT,
- Vu la proposition d'indemnisation présentée par AXA Assurances,
- Considérant la nécessité qu'il y a d'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices,

DÉCIDE

Article 1er :
D'accepter l'indemnité de sinistre arrêtée à la somme de 3 933,74€ (trois mille neuf cent trente-trois euros et soixante-quatorze centimes), versée en règlement du préjudice subi lors du cambriolage du local pétanque le 14 juillet 2026.

Article 2 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée AXA Assurances.

Article 3 :
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 13 novembre
Le Maire,
Gabriel BLAZQUEZ

MAIRIE DE BORDÈRES * PYRÉNÉES-ATLANTIQUES *